

01 03 89

CLAUDINE BILODEAU

Demanderesse

C.

VILLE DE HULL

Organisme public

Après étude du dossier et compte tenu que l'organisme était présent à l'audience le 22 janvier 2002, mais que la demanderesse, bien que dûment convoquée, ne s'est pas présentée, la Commission d'accès à l'information du Québec cesse d'examiner cette affaire, car son intervention n'est manifestement plus utile et **FERME** donc le dossier.

JENNIFER A STODDART
Commissaire

Montréal, le 4 février 2002